

## DIRECTIVES GÉNÉRALES RELATIVES AUX EXAMENS DESTINÉES AU CORPS ESTUDIANTIN

\*\*\*\*\*

1. L'accès à la salle d'examens est autorisé qu'à partir du moment où les personnes en charge de la session vous invite à y rentrer.
2. Le silence est de rigueur dès l'entrée dans la salle d'examens et ceci jusqu'à votre sortie.
3. Les sacs et les vestes sont déposés au pied de l'estrade ou contre le mur du fond.
4. Aucun matériel n'est autorisé (sauf information contraire communiquée par l'enseignant·e·x), en particulier :
  - notes et support de cours
  - trousse
  - appareils électroniques (téléphone portable, lecteur MP3, calculatrice programmable et/ou à carte mémoire, tablette, ordinateur, montre connectée, etc.)

En cas de non respect de cette consigne, la note 0.0 à l'épreuve vous sera attribuée.

Un dictionnaire bilingue (non annoté) est autorisé pour les personnes non-francophones.

5. Prenez place à l'emplacement qui vous est attribué.
6. La Campus Card doit être posée en évidence sur la table.
7. Sauf cas de force majeure, les sorties pendant la durée des épreuves sont interdites, y compris entre le moment où vous entrez en salle et le début de l'épreuve.
8. Ne quittez plus la salle d'examens avant que 60 minutes ne se soient écoulées. Par ailleurs, l'accès à la salle d'examens vous sera refusé en cas de retard de 60 minutes ou plus.
9. Pour les grands examens, une procédure particulière est appliquée. Si elle est mise en place, en début d'examen la personne en charge de l'examen, en rappelle les modalités qui sont les suivantes :
  - a) Si vous terminez avant les 10 dernières minutes de l'examen, vous pouvez rendre votre copie et quitter la salle.
  - b) 10 minutes avant la fin de l'examen, vous n'êtes plus autorisé·e·x·s à quitter la salle ; restez assis·e·x·s à votre place en silence.
    - à la fin de l'examen, les personnes surveillantes récoltent les examens ;
    - Vous devez rester assis·e·x·s et n'êtes autorisé·e·x·s à quitter la salle qu'au signal des personnes surveillantes, après la récolte de toutes les copies.

Secrétariat des affaires académiques

Juin 2022